

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt- neuf novembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier -- Madame BIGOT Marie- Pierre- - Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- Monsieur LATREUILLE Alain -

Excusés : Madame DUBUC Nicole ( a donné pouvoir à Madame BIGOT) – Madame STRADY Emmanuelle ( a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DELAGE Stéphane

**Le procès- verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATIONS :**

**2022 11 107 Présentation du schéma de Défense contre l'Incendie (DECI) élaboré par la RESE**

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du maire. Les communes sont chargées des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers.

Il précise que l'établissement d'un schéma DECI sur l'ensemble de la commune a été confié à la RESE par délibération du 28 septembre 2021.

Cette étude est aujourd'hui finalisée et présentée par la RESE.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de la présentation de cette étude.**

Débat :

Monsieur le Maire accueille Monsieur DUGUET et Monsieur MAZIERE représentant la RESE. Monsieur DELAGE précise qu'outre la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes, il s'agit aussi de pouvoir autoriser les permis de construire conformes au PLU mais ne pouvant aboutir faute de présence de DECI.

Monsieur MAZIERE présente le schéma DECI.

Il précise :

Le schéma a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS.

32 projets sont à mener sur le territoire pour une complète conformité pour un montant hors achat de terrains de 199 000 € HT.

Quelques sites seront aménagés en concertation avec les communes voisines Sainte- Gemme, Saint- Sornin ou Sablonceaux. Les financements seront partagés.

Il préconise de solliciter les subventions d'ETAT (DETR ) de manière pluriannuelle.

Monsieur le Maire précise que pour le village de Monsanson, l'opération de mise en place de la bâche est lancée. Le propriétaire du terrain d'accueil a accepté le principe d'un partage des frais d'aménagement.

Monsieur DELAGE précise qu'il conviendra de se rapprocher du Notaire de la commune pour sécuriser sur un plus long terme les prochaines conventions de mise à disposition de terrains. Monsieur le Maire regrette la multiplication de ces bâches, cela à son sens dénature les paysages. Il avait bien évoqué auprès du SDIS l'achat de camions supplémentaires mais il lui a été répondu alors que le nombre de conducteur n'était pas suffisant. Il précise qu'une réflexion est en cours sur le principe de passer de 400 à 500 mètres la distance réglementaire entre le point d'alimentation et le bâtiment à couvrir. Cela ne modifierait pas outre mesure le schéma présenté.

## **2022 11 108 Assurances communales – attribution des marchés**

*Rapport d'analyse des offres adressé par mail.*

Vu l'avis de la commission ad hoc en date du 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les contrats existants prennent fin au 31 décembre 2022 et qu'une consultation a été lancée en vue de leur renouvellement.

Le marché est constitué de quatre lots :

- Lot n°1 : Le risque Dommages aux biens et risques annexes (marché en cours SMACL)
- Lot n°2 : La responsabilité générale et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)
- Lot n°3 : L'assurance protection juridique et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)
- Lot n°4 : L'assurance véhicules à moteur et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)

Les nouveaux marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre années.

Le dossier a fait l'objet d'une dématérialisation complète sur la plateforme Marchés sécurisés.

Deux offres ont été reçues pour le lot n°1 (SMACL et GROUPAMA)

Une offre a été reçue pour le lot n°2 (SMACL)

Une offre a été reçue pour le lot n°3 (SMACL)

Trois offres ont été reçues pour le lot n°4 (SMACL, GROUPAMA et GLISE- PILLIOT)

La commission ad hoc réunie en date du 17 novembre 2022 a procédé à l'analyse des offres.

Monsieur le Maire fait part de l'avis rendu par la commission en rappelant les critères d'appréciation des offres :

Valeur technique : 70 points

Prix : 30 points

### **Lot 1 : Dommages aux biens**

La commune possède 8 114 m<sup>2</sup> de patrimoine bâti.

Deux offres ont été réceptionnées :

Option franchise de 1500 €.

GROUPAMA fait une offre à 1.07 € TTC le m<sup>2</sup> soit 8 681.98 € TTC et obtient sur la qualité de l'offre une note moyenne de 47.78/70

La SMACL fait une offre à 1.05 € TTC le m<sup>2</sup>, **soit 8 552.39 € TTC** et obtient sur la qualité de l'offre une note moyenne de 55.69/70.

La SMACL est la mieux disante. La commission propose de retenir la SMACL.

### **Lot 2 : Responsabilité générale**

Une offre unique a été réceptionnée : la SMACL pour un montant de cotisation de **2 830.09 € TTC**. Absence de franchise en dommages corporels et une franchise de 500 € en dommages matériels.

La commission propose de retenir la SMACL.

### **Lot 3 : protection juridique et fonctionnelle**

Une offre unique a été réceptionnée : la SMACL pour un montant de cotisation de **1 239.54 € TTC**. Absence de franchise pour les règlements de contentieux à l'amiable et une franchise de 500 € pour le judiciaire. Absence de franchise pour la protection fonctionnelle.

La commission propose de retenir la SMACL.

### **Lot 4 : Flotte automobile – autocollaborateur**

Trois offres ont été réceptionnées :

GLISE- PILLIOT : 7 881.23 € TTC avec une note technique de 63.31/70

GROUPAMA : 6 856.77 € TTC avec une note technique de 59.78/70

SMACL : 2 917.40 € TTC avec une note technique de 57.59/70

La SMACL a confirmé son offre en date du 23 novembre 2022.

La SMACL est la mieux- disante.

La commission propose de retenir la SMACL.

Les quatre lots représentent un total annuel de 15 042.26 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide**

**- d'attribuer les marchés relatifs aux assurances comme suit :**

**- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes :**

**La SMACL : option franchise 1 500 € - cotisation annuelle 8 552.39 €**

**TTC**

**- Lot 2 : Responsabilité générale et risques annexes :**

**La SMACL – cotisation annuelle 2 830.09 € TTC**

**- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle et risques annexes :**

**La SMACL – cotisation annuelle 1 239.54 € TTC**

**- Lot 4 : Flotte automobile – Autocollaborateur et risques annexes**

**La SMACL – cotisation annuelle 2 917.40 € TTC**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'attributaire désigné- ci-dessus.**

### **2022 11 109 Aménagement d'une agence postale communale – attribution des marchés**

*Rapport d'analyse des offres adressé par mail*

Vu l'avis de la commission ad hoc en date du 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre de cette opération.

Le marché comporte 10 lots :

Lot 1 Maçonnerie

Lot 2 Menuiseries extérieures

Lot 3 Plâtrerie isolation

Lot 4 Electricité chauffage ventilation

Lot 5 Plomberie sanitaire

Lot 6 Menuiseries intérieures

Lot 7 Faïence

Lot 8 Revêtements peinture

Lot 9 Serrurerie

Lot 10 Alarme Vidéoprotection

Il rappelle qu'en séance de conseil municipal du 26 octobre, il a été autorisé à relancer une consultation quant aux lots 4 et 5 selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Tous les lots étant représentés, la commission ad hoc réunie en date du 17 novembre 2022 a procédé à l'analyse des offres.

Monsieur le Maire fait part de l'avis rendu par la commission en rappelant les critères d'appréciation des offres :

Valeur technique : 60 points

Prix : 40 points

**Lot 1 Maçonnerie :**

Deux offres ont été reçues :

EGCM : 11 463 € HT est classé premier avec une note de 92/100

La commission ad hoc propose de retenir l'entreprise EGCM.

**Lot 2 Menuiseries extérieures :**

Trois offres ont été reçues :

GERVAIS ANNAREA : 14 164.13 € HT classé premier avec une note de 95/100

La commission propose de retenir l'entreprise GERVAIS ANNAREA

**Lot 3 Plâtrerie – isolation :**

Trois offres ont été reçues :

GOURAUD : 7 134.16 € HT est classé premier avec une note de 87/100

La commission propose de retenir l'entreprise GOURAUD

**Lot 4 Electricité chauffage ventilation :**

Deux offres ont été reçues :

MEDIAELEC : 19 954.35 € HT est classé premier avec une note de 92.96/100

La commission propose de retenir l'entreprise MEDIAELEC

**Lot 5 Plomberie sanitaires :**

Une offre a été reçue :

TECHNICONFORT : 2 437.24 € HT est classé premier avec une note de 92/100

La commission propose de retenir l'entreprise TECHNICONFORT

**Lot 6 Menuiseries intérieures :**

Une offre a été reçue :

ROUIL : 3 940.00 € HT est classé premier avec une note de 92/100

La commission propose de retenir l'entreprise ROUIL

**Lot 7 Etanchéité carrelage faïence :**

Une offre a été reçue :

CARRELAGE ET DECO : 555.50 € HT est classé premier avec une note de 92/100

La commission propose de retenir l'entreprise CARRELAGE ET DECO

**Lot 8 Revêtements peintures :**

Cinq offres ont été reçues :

GUENAUD : 5 320.70 € HT est classé premier avec une note de 85/100

**Lot 9 Serrurerie :**

Une offre a été reçue :

METALIC : 1 403.74 € HT est classé premier avec une note de 87/100

**Lot 10 Alarme Vidéo**

Trois offres ont été reçues :

SNEF : 5 156.78 € HT est classé premier avec une note de 72.18/100

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**- d'attribuer les marchés relatifs à l'aménagement d'une agence postale comme suit :**

Lots	Dénomination	Montant HT
1	EGCM	11 463,83 €
2	GERVAIS ANNAREA	14 164,13 €
3	GOURAUD	7 134,16 €
4	MEDIAELEC	19 954,35 €
5	TECHNICONFORT	2 437,24 €
6	ROUIL	3 940,00 €

7	CARRELAGE ET DÉCORATION	555,50 €
8	GUENAUD	5 320,70 €
9	METALIC	1 403,74 €
10	SNEF	5 156,78 €
	<b>Total HT</b>	<b>71 530,43 €</b>

Soit un total TTC de 85 836.51

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés- ci- dessus.

**2022 11 110 Aménagement d'une agence postale communale – demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire expose que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de 30 % maximum de la part du Département de la Charente- Maritime.

Il précise que l'opération a déjà recueilli l'assurance d'une aide attribuée par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) d'un montant de 40 000 €.

Le coût de l'opération est estimé à 83 324 € HT.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux	71 531.00	CDPPT notifié	40 000.00
Etudes (maîtrise œuvre, diagnostics ...)	11 793.00		
		Conseil Départemental Charente Maritime	24 997.00
		Autofinancement	18 327.00
<b>Total HT</b>	<b>83 324.00</b>	<b>Total</b>	<b>83 324.00</b>
TVA 20%	16 664.80		
<b>Total TTC</b>	<b>99 988.80</b>		

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- approuve le plan de financement ci- dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental selon les modalités exposées ci- dessus.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la Poste fournit tout le mobilier ainsi qu'une borne interactive et finance un salarié sur un mi-temps.

**2022 11 111 Ouverture de magasins le dimanche - demandes de dérogation au repos dominical année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Comme le prévoit le code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos

hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Il précise que les établissements ALEA et MAISON PASSION par courriers du 09 septembre 2022 ont sollicité une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches en 2023, les :

- Dimanches 19 et 26 novembre 2023 – Dimanches 03, 10 et 17 décembre 2023 - de 14h00 à 19h00.

Conformément à la loi, l'avis des organisations de salariés et d'employeurs a été sollicité.

Seuls deux avis ont été réceptionnés : La CFTC (avis défavorable), La Chambre des Métiers (avis favorable).

La commune s'est par ailleurs assurée auprès du Directeur que les salariés avaient remis un accord écrit pour l'année 2022.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, et précise que la dérogation doit être étendue aux branches d'activités considérées NAF 4719 : autres commerces de détails en magasin non spécialisé et NAF 4759 A: commerce de détails de meubles.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix par onze votes pour, cinq votes contre (Madame ORTEGA, Monsieur DELAGE, Monsieur REY, Monsieur KECHIDI, Monsieur DEBRIE), décide**

**- D'émettre un avis favorable à la demande des établissements ALEA et MAISON PASSION et plus généralement aux établissements relevant des branches d'activité ci-dessus désignées de déroger au principe du repos dominical les dimanches 19 et 26 novembre 2023 – Dimanches 03, 10 et 17 décembre 2023 de 14h00 à 19h00**

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'accord des employés est sollicité via un formulaire à compléter distribué au sein des établissements.

Monsieur DELAGE indique qu'il ne s'agit pas d'une véritable garantie de consentement libre, il souhaiterait avoir un retour des délégués du personnel sur cette question.

Monsieur KECHIDI souhaiterait connaître le nombre d'employés qui ont fait connaître leur opposition.

**2022 11 112 Personnel municipal – création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique principal de première classe, encadrant actuellement les services techniques, est en position de détachement sur la commune jusqu'au 31 décembre 2022. Il ne souhaite pas être intégré au sein des services municipaux. Il convient de procéder à son remplacement.

Le poste d'adjoint technique principal de première classe existant va être déclaré vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par précaution, compte tenu des difficultés actuelles pour recruter et si la commune devait manquer de candidature sur ce grade, il convient de créer les postes d'adjoint technique

principal de deuxième classe et d'adjoint de maîtrise. Les postes non pourvus seront fermés au terme de la procédure de recrutement.

Il précise que les crédits sont ouverts au budget.

Il invite le conseil municipal à décider la création de ces deux postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- pourra décider de créer les postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet et d'adjoint de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**- dit que les crédits sont ouverts au budget.**

### **2022 11 113 Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du bassin de Marennes**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il expose :

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Elle a été mise en place par la commune par délibération du 17 novembre 2011.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI ou des groupements de communes dont elle est membre est obligatoire afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La CDC du Bassin de Marennes a délibéré sur le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement de la part des communes à hauteur de 5 % du montant de taxe perçu pour les communes de Saint Sornin, Saint Just Luzac et Nieulle sur Seudre et de 20 % pour les communes de Marennes, Bourcefranc et Le Gua.

La convention entre en vigueur au 01/01/2022 pour une durée de 2 ans au titre des années 2022 et 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- approuve le principe du remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 20 % et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Débat :

Monsieur le Maire informe que les conseils municipaux, en 2017, avaient instauré le principe du reversement à la CDC du Bassin de Marennes des taxes d'aménagement perçues au titre des zones commerciales de compétence communautaire. Les titres n'ont pas été finalisés, les communes n'ont donc pas honoré leurs versements.

Il indique que la CDC ne demandera pas la régularisation de ces participations.

### **2022 11 114 Cession de l'immeuble communal – 7 rue Samuel Champlain (C 1025 et partie de C 1465 ) –**

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle :

L'immeuble situé 7 rue Samuel Champlain a été acquis par voie de préemption en mars 2018.

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portait sur une unité foncière constituée des parcelles C 1025, C 1465 et C 67.

La commune était principalement intéressée par l'acquisition de la parcelle C 67 du fait de sa situation idéale pour l'agrandissement du petit parking de la Médiathèque.

Toutefois, la DIA portait sur une unité foncière, le code de l'urbanisme n'autorisant pas les préemptions partielles, la commune a dû se porter acquéreur des trois parcelles.

Le conseil municipal indiquait dans sa délibération du 09 janvier 2018, que l'acquisition de la parcelle C 1025 accueillant un bâtiment constitué d'un local commercial permettrait à la commune de garantir pour l'avenir son maintien à usage de commerce.

L'unité foncière a été acquise à l'époque par la commune pour un montant de 132 500 €.

Seuls le bâtiment et ses dépendances cadastrés C 1025 pour 236 m2 et une partie de la parcelle C 1465 pour environ 26 m2 sont concernés par la présente vente.

Il précise :

Une opticienne a indiqué son intérêt pour l'achat de ce bâtiment afin d'y exercer son activité.

L'avis rendu par France Domaines en date du 17 novembre 2022 porte sur une estimation de 103 000 € hors taxes et droits.

D'autres frais sont rendus inévitables, ainsi : les frais de géomètre s'agissant du bornage de la parcelle C 1465, et les diagnostics ou études règlementaires en cas de cession.

Il invite le conseil municipal à définir le prix de cession de l'ensemble immobilier et à l'autoriser à signer les actes notariés relatifs à cette vente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide de fixer le prix de la cession de cet ensemble immobilier à 103 000 € hors droits et taxes.**

**- dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur**

**- dit que le bornage de la parcelle C 1465 est à la charge de l'acquéreur**

**- dit que tous diagnostics ou études qui s'avèreraient indispensables dans le cadre de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment les actes notariés à venir.**

#### **2022 11 115 Extension du local de pétanque – aménagement de toilettes – dépôt d'une déclaration préalable**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 12 mars 2019, il a été autorisé à déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un local permettant le rangement des matériels et faisant office de stand au boulodrome.

Le club de pétanque sollicite aujourd'hui de la commune l'autorisation de pouvoir agrandir ce local pour l'aménagement de toilettes (environ 5 m2).

Il rappelle que ce local est communal et est mis à la disposition du Club de pétanque par convention.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable et Madame la Première Adjointe à délivrer et signer la déclaration.**

Débat :

Monsieur KECHIDI précise qu'il s'agit de toilettes sèches.

Monsieur le Maire indique que le club prend en charge l'entretien des bâtiments.

Il rappelle que parmi les projets municipaux prévus sur le site, figurent la réfection des vestiaires du stade et l'aménagement d'une salle omnisport.

#### **2022 11 116 Espace Santé du Monard – avenant n°1 à la convention pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine a bien voulu apporter une participation financière d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'opération construction d'une Maison de santé.

La convention signée le 15 avril 2021 portait sur les modalités de versement de l'aide.

Il y était mentionné que la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement était fixée au 31 décembre 2022.

Les travaux relatifs aux abords n'étant pas achevés, la commune a sollicité une prolongation de ce délai.

Le présent avenant proroge la date limite de paiement au 30 septembre 2023.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de prévoir en 2023 une actualisation sur le marché travaux de la deuxième tranche du fait de la hausse du coût des matériaux.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que comme de nombreuses collectivités, par mesure d'économie, il n'y aura pas d'illuminations de Noël cette année.

Il précise avoir adressé aux agents et aux présidents d'associations un courrier demandant une grande vigilance sur le chauffage et l'éclairage dans les locaux communaux.

Monsieur DELAGE rend compte d'un entretien avec le Directeur de l'unité de méthanisation au sujet des dégradations des bernes et bordures des routes par les tracteurs ou camions. La ville de Saujon leur interdisant dorénavant l'accès par les Justices, ils ne devraient plus passer par la commune du GUA. Ils étudient actuellement un autre trajet, par Fontbedeau éventuellement.

Monsieur le Maire évoque le passage intempestif des semi-remorques en centre-bourg. La route se dégrade. Malgré ses appels, la Gendarmerie n'intervient pas. Cela ne pourra continuer ainsi. Il pourrait se rapprocher des médias locaux pour appuyer son mécontentement.

Monsieur KECHIDI indique que les travaux d'isolation de l'école maternelle sont terminés.

Monsieur REY évoque la démarche participation citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement contre les incivilités. Cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Patrice BROUHARD

